

# CONVOICATIONS

## ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

### TOUPARGEL GROUPE

Société anonyme au capital de 1 010 328,20 euros  
Siège social : 13, chemin des prés secs, 69380 Civrieux d'Azergues  
325 307 098 R.C.S. Lyon

### Avis de réunion valant avis de convocation

MM. les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 27 avril 2010 à 17 heures au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . Rapports du conseil d'administration sur l'activité sociale, sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ; rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne ; rapports du conseil d'administration sur les opérations sur titres par les dirigeants, sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions propres, sur les attributions d'actions gratuites ; rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L 225- 38 du Code de commerce ;
- . Examen et approbation des comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, quitus aux administrateurs ;
- . Affectation et répartition des résultats de l'exercice ;
- . Renouvellement d'un administrateur à expiration de mandat (Monsieur Pierre Novarina) ;
- . Nomination en tant qu'administrateur de Madame Caroline Weber, cooptée lors du Conseil d'Administration du 19 février 2010, en remplacement de Monsieur Hartmut Kramer, décédé en novembre 2009 ;
- . Nomination en tant qu'administrateur de Monsieur Jacques Edouard Charret ;
- . Approbation des conventions visées à l'article L 225- 38 du Code de commerce ;
- . Autorisation d'intervention de la société sur ses propres titres de capital, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce et du règlement européen n°2273/2003 du 22 septembre 2003 ;
- . Fixation du montant des jetons de présence ;
- . Pouvoir pour formalités.

**Première résolution.**- L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes et pris connaissance des rapports du président du conseil d'administration approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

**Deuxième résolution.**- L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution.**- L'assemblée générale approuve l'affectation des résultats proposée par le conseil d'administration et décide en conséquence, d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2009, s'élevant à 16 328 684,37 euros :

Sur le bénéfice, il sera prélevé la somme de 9 903 282 euros afin de distribuer la somme de 9 903 282 euros aux actionnaires, qui représente un dividende de 1,00 euro par action dont la mise en paiement s'effectuera le 30 juin 2010.

Le solde s'élevant à 6 425 402,37 euros sera viré au compte « autres réserves ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., il est rappelé que les dividendes au titre des exercices précédents et l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

<u>EXERCICE</u>	<u>DIVIDENDE NET</u>	<u>ABATTEMENT</u>
2006	1,50 euro	**
2007	1,50 euro	**
2008	1,00 euro	**

\*\*Pour les actionnaires personnes physiques, le montant du dividende perçu était éligible à la réfaction de 40 % prévu à l'article 158.3.2 du CGI mais ne donnant droit à aucune réfaction pour les actionnaires personnes morales.

**Quatrième résolution.-** L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration décide de renouveler pour une nouvelle période de 6 années le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre NOVARINA qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires à tenir dans l'année 2016, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé en 2015.

**Cinquième résolution.-** L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration décide de confirmer la cooptation en tant qu'administrateur Madame Caroline Weber, en remplacement de Monsieur Hartmut Kramer, décédé en novembre 2009. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires à tenir dans l'année 2014, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé en 2013.

**Sixième résolution.-** L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration décide de nommer pour une période de 6 années en tant qu'administrateur Monsieur Jacques Edouard Charret. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires à tenir dans l'année 2016, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé en 2015.

**Septième résolution.-** L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, approuve individuellement et successivement dans l'ordre dans lequel elles y sont présentées, les conventions qui s'y trouvent visées.

Chacune de ces conventions fait l'objet d'un vote distinct auquel ne prend pas part l'administrateur intéressé, ses actions n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

**Huitième résolution.-** L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de délégation au profit du directeur général, à faire acheter par la société ses propres actions dans la limite d'un nombre d'actions représentant 0.5 % du capital social à la date de la réalisation de ces achats. La présente autorisation se substitue à celle accordée par la sixième résolution de l'assemblée générale du 28 avril 2009. Le prix maximum d'achat par action est fixé à 50 euros, hors frais d'acquisition. Ce prix maximum d'achat pourra toutefois être ajusté en cas de modifications du nominal de l'action, d'augmentations de capital par incorporation de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action. Le montant global affecté à ce programme de rachat d'actions ne pourra être supérieur à 2,5 millions d'euros. En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement de titres, le montant maximum ci-dessus sera ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, y compris en période d'offre publique, par tous moyens autorisés conformément à la réglementation applicable et aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers, notamment en vue d'assurer l'animation du marché secondaire ou liquidité de l'action Toupargel par un prestataire de services d'investissement

au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

. Financement du programme : Les rachats d'actions seront financés par les ressources propres de la société ou par voie d'endettement à court et moyen terme pour les besoins excédentaires.

. Durée du programme : La présente autorisation est donnée pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée. Elle remplace et annule toute autorisation antérieure.

. Pouvoir : en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation au directeur général, pour décider la mise en oeuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opération modifiant le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités généralement faire le nécessaire.

**Neuvième résolution.**- L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration décide de fixer à 80 000 euros le montant global des jetons de présence pour l'exercice 2010. La répartition entre administrateurs du montant desdits jetons de présence sera effectuée par le conseil d'administration.

**Dixième résolution.**- L'assemblée générale décide que toutes les formalités requises par la loi à la suite des décisions prises sous les résolutions précédentes, seront faites à la diligence et sous la responsabilité du président du conseil d'administration qui pourra substituer tout mandataire de son choix.

D'autre part, elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le président du conseil d'administration ou son mandataire spécial.

---

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, peuvent assister à l'assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, s'ils ont au préalable justifié de leur qualité :

- Les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte trois jours au moins avant la date des assemblées ;

- Les propriétaires d'actions sous la forme au porteur devront justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres en faisant parvenir leur attestation de participation au siège social au plus tard le troisième jour ouvré précédant la tenue de l'assemblée.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé à tout actionnaire qui en fera la demande au siège de la société par lettre recommandée avec accusé réception, six jours au moins avant la date de l'assemblée. Les votes à distance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent au siège administratif de la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration